

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEVACHE**

Séance du 20 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 14 mai 2019

Date d'affichage : 22 mai 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

Absents : NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), LEGER-MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. BLANC Roger, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2019/00025

Objet de la Délibération

1- ADMINISTRATION

1-6- Visite du Patrimoine – nouvelle convention

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle la délibération du 4 avril 2019 et précise que la commune de Montgenèvre, qui prenait en charge la moitié du coût des visites, a refusé le projet de visites guidées pour des raisons de budget, ce qui modifie le coût des visites guidées sur notre commune.

Pour rester dans un budget contenu, le service du Patrimoine de la Ville de Briançon qui assure ces visites, nous propose de réaliser 8 visites entre le 9 juillet et le 27 août 2019 + la journée du patrimoine du 21 septembre 2019.

Le coût est ramené à 112,70 € (au lieu de 135,70 € initialement pour les 2 communes) ce qui porte le coût total à 1.014,30 € au lieu de 949,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,

- Autorise M. le Maire à mandater la participation communale soit la somme de 1.014,30 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. L. CHEVALIER